

Décision n° 2023- 071

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre des « équipements sportifs mis à disposition des lycées », pour le passage en synthétique du terrain de grands jeux F3 du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 inscrivant la dotation de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et les établissements publics de coopération intercommunal,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour le développement de la pratique sportive tout public sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'actuelle surface en stabilisé du terrain de grand jeux F3 100x60 situé au complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau,

Considérant le manque de confort dudit terrain pour les sportifs scolaires et pour les associations,

Considérant que la capacité d'utilisation dudit terrain n'est pas optimisée,

Considérant la forte demande sur le territoire pour la pratique sportive sur des terrains de grand jeux bien équipés, notamment, pour les activités multisports, pratiquées par les scolaires, les lycées du territoire, les clubs résidents accueillant, notamment, des équipes féminines et des sportifs en situation de handicap,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de répondre à cette demande croissante, en transformant la surface, dudit terrain, en synthétique afin d'augmenter les créneaux horaires de mises à disposition dudit terrain, et d'atteindre l'homologation de niveau T5 du règlement de la Fédération française de football,

Considérant l'actuelle mise à disposition aux lycées de ce terrain en stabilisé du complexe sportif du stade Philippe Mahut, à raison de 30 heures par semaine, hors vacances scolaires, ainsi que la prévision d'augmenter cette mise à disposition aux lycées 36 heures par semaine suite aux travaux de passage en synthétique dudit terrain,

Considérant la mise à disposition de plus de 30 heures par semaine aux lycées du territoire sur d'autres équipements sportifs du complexe sportif Philippe Mahut, notamment la piste d'athlétisme,

Considérant la politique sportive intercommunale pour la féminisation de la pratique sportive et l'accessibilité à l'handisport sur les équipements du territoire,

Considérant les études avant-projet réalisées pour cette opération de travaux, les éléments d'analyse technique et les estimatifs détaillés produits,

Considérant le respect des normes et des réglementations des sites recevant du public, y compris l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, afin de faciliter la pratique handisport au sein de l'équipement,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'augmentation de l'utilisation de l'équipement sportif par tous les publics, ainsi que d'exemplarité pour la transition écologique (pas de consommation d'eau, gazon synthétique sans granulats caoutchouc),

Considérant les grandes priorités d'investissement de la Région Ile-de-France pour le développement de la pratique sportive par les lycées, par les équipes féminines et pour la pratique handisport,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les travaux de passage en synthétique du terrain de grand jeux F3 du complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau, hors éclairage, pour un montant total HT de 679 900,00 €.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre de l'aide « équipements mis à disposition des lycées » au taux maximal de 50% appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, correspondante à une subvention demandée pour un total de 339 950€ :

- 30% du total HT au titre de l'actuelle mise à disposition aux lycées du terrain de grand jeux F3 du complexe sportif Philippe Mahut à raison de 30h hebdomadaires, hors vacances scolaires,

- majoré de 10% au titre de l'actuelle mise à disposition aux lycées du territoire de la piste d'athlétisme du complexe sportif Philippe Mahut à raison de plus de 30h hebdomadaires, hors vacances scolaires,

-majoré de 10% au titre de la politique handisport de l'intercommunalité.

Article 3 :

D'inscrire au Budget communautaire 2023 et 2024 les dépenses pour la réalisation de cette opération de travaux, et maintenir le bien subventionné dans sa destination pendant la durée fixée dans la convention de subventionnement régional.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision

Fait à Fontainebleau, le 29 novembre 2023,

Président de la Communauté d'agglomération,



Certifié exécutoire le 30 NOV. 2023
Date de mise en ligne le 30 NOV. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231130-2023-071-AR
Date de réception préfecture : 30/11/2023